

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
10 OCTOBRE 2003**

L'an deux mille trois et le VENDREDI 10 OCTOBRE 2003 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de TOURRETTE-LEVENS, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Conseiller Général, Maire, suite à la convocation adressée le 2 octobre 2003.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'exception de :

- ? M. Georges BARRIERE, Maire-Adjoint, représenté par M. Alain FRERE, Maire,
- ? Mme Jeanine CARLES, Maire-Adjoint, représentée par Mme Denise DE PLANTAY, Conseiller Municipal,
- ? Mme Rose-Marie CASSINI, Conseiller Municipal, représentée par M. Bertrand GASIGLIA, Conseiller Municipal.
- ? M. Richard GROSS-BARICALLA, Maire-Adjoint, représenté par Mme Claudine BIBLOCQUE-TERRAZZONI, Maire-Adjoint,
- ? M. Jean-Marie PANIZZI, Maire-Adjoint, représenté par M. Luc NATIVEL,
- ? M. Pierre VITALE, Maire-Adjoint, représenté par M. Georges SIMON, Maire-Adjoint,

Absents excusés :

- ? M. Patrice BREMA, Maire-Adjoint,
- ? Mme Sophie ROSCIGNI, Conseiller Municipal.

La séance est ouverte par le Dr FRERE, Maire de TOURRETTE-LEVENS qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame Jacqueline DAVID-BAILET, Conseiller Municipal, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

**OUVERTURE DE LA SEANCE**

**1 - FINANCES COMMUNALES**

**1.1. Dissolution de la Caisse des Ecoles**

M. le Maire rappelle que toutes les dépenses relatives aux écoles sont supportées par le budget principal de la commune et que, dans ces conditions, il convient de procéder à la dissolution de la Caisse des Ecoles.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de décider de la dissolution de la Caisse des Ecoles qui ne fonctionne plus depuis de nombreuses années et d'autoriser la reprise de

l'excédent, d'un montant de 0,89 euros, au budget supplémentaire 2003 de la commune, article 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,

Décide de dissoudre la Caisse des Ecoles de TOURRETTE-LEVENS,  
Autorise la reprise de l'excédent, d'un montant de 0,89 euros, au budget supplémentaire 2003 de la commune, article 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Voir délibération.

**Observations de Mme Florence DELNEUFCOURT et de M. Georges ROSSI, Conseillers Municipaux de l'Opposition :** « Le Maire nous informant que ce sont les O.C.C.E. qui « garderont la maîtrise de l'utilisation des fonds, nous votons POUR. »

## **2 - DOMAINE COMMUNAL**

### **2.1. Intégration de la voirie du lotissement « La Conca d'Or » dans la voirie communale**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 10 juillet 2003, M. SCORTECCIA Marcel, gérant de la Société SNPS sollicite la commune afin que les voies desservant le lotissement « La Conca d'Or » soient intégrées dans le domaine public communal. En effet, cette voirie est ouverte à la circulation et utilisée par tous les services publics (ramassage ordures ménagères, éclairage public, évacuation E.P. etc.).

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter le principe d'intégration de cette voirie dans le domaine communal et d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature de l'acte notarié.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme ROL),

Décide d'intégrer dans la voirie communale les diverses voies de desserte du lotissement « La Conca d'Or ».

Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature de l'acte notarié.

Dit que tous les frais relatifs à cette opération sont entièrement à la charge du demandeur.

Voir délibération.

**Observations de Mme Florence DELNEUFCOURT et de M. Georges ROSSI, Conseillers Municipaux de l'Opposition :** « Afin de ne pas pénaliser les habitants de ce lotissement, « nous votons POUR l'intégration de leur voirie dans la voirie communale. »

### **2.2. Cession TORDO/Commune de TOURRETTE-LEVENS**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'élargissement du chemin de Famajor, certains propriétaires s'étaient engagés à céder gratuitement à la commune les terrains nécessaires à l'élargissement de la voie ou à la réalisation d'aires de stationnement.

Afin de régulariser la cession gratuite à la commune de la parcelle B 2506 appartenant à la famille TORDO, le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, y compris la signature de l'acte.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,  
Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, y compris la signature de l'acte notarié, relatives à la cession à la commune, par la famille TORDO, de la parcelle de terrain cadastrée B 2506.

Voir délibération.

### **III - TRAVAUX COMMUNAUX**

#### **3.1. Réfection des ruelles du vieux village**

M. le Maire rappelle le projet de réfection des rues du vieux village. Les services de la D.D.E. n'étant plus en mesure d'en assurer la maîtrise d'ouvrage, il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de faire appel à un Cabinet privé.

Le Cabinet GOMMY est compétent en la matière pour mener à bien ce projet. Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de lui confier la maîtrise d'ouvrage et d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et solliciter l'aide financière la plus large possible auprès du Conseil Régional et du Conseil Général.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré par 22 voix POUR,  
2 voix CONTRE (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI) et 1 ABSTENTION (M. POISSON),

Décide de confier la maîtrise d'ouvrage de ce projet au Cabinet GOMMY.  
Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités administrative et solliciter l'aide financière, la plus large possible, auprès du Conseil Régional et du Conseil Général.

Voir délibération.

**Observations de Mme Florence DELNEUFCOURT et de M. Georges ROSSI, Conseillers Municipaux de l'Opposition :** «M. le Maire étant incapable de nous fournir le cahier des « charges de la maîtrise d'oeuvre des travaux et favorisant systématiquement le Cabinet «GOMMY sans faire jouer aucune concurrence, nous refusons ce monopole et votons « CONTRE l'attribution de la maîtrise d'ouvrage au Cabinet GOMMY ».

### **IV - INTERCOMMUNALITE**

#### **4.1. Programme Local de l'Habitat**

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 15 septembre 2003, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur afin de le soumettre à l'approbation du Conseil Municipal de chaque commune membre.

**Le Conseil Municipal**, réuni en séance publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-2 et suivants,  
Vu la loi du 7 janvier 1983 instaurant le programme local de l'habitat,

Vu la loi d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991,  
Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U) n° 1208 du 13 décembre 2000,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 5.1. du 25 février 2002 portant sur la mise en oeuvre des études d'élaboration du programme local de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 5.2. du 15 septembre 2003 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

Considérant que parmi les compétences communautaires figure l'équilibre social de l'habitat,  
Considérant que les dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (dite S.R.U) n° 1208 du 13 décembre 2000 prévoient que pour les communes, hors Ile-de-France, de plus de 3 500 habitants ne disposant pas d'un nombre de logements locatifs sociaux égal à 20 % des résidences principales, un prélèvement sur les ressources fiscales des communes de 152,45 euros multipliés par la différence entre 20 % des résidences principales et le nombre de logements sociaux existants dans la commune l'année précédente, sera effectué.

Considérant que, sur le territoire de l'agglomération Nice Côte d'Azur, les communes concernées par ce prélèvement sont les suivantes : Beaulieu-sur-Mer, Cagnes-sur-Mer, La Gaude, Nice, Saint-Jeannet, Saint-Laurent-du-Var, Tourrette-Levens, La Trinité, Vence, Villefranche-sur-Mer.

Considérant que les prélèvements au titre de l'année 2001 et 2002, effectués respectivement en 2002 et 2003 se sont élevés à 3 557 703,25 euros et 2 945 714,59 euros.

Considérant que la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » prévoit également dans son article 55 codifié par l'article L302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation que, lorsque la commune appartient à une communauté d'agglomération, les prélèvements effectués en l'absence du contingent de logements locatifs sociaux sont reversés à l'E.P.C.I.

Considérant que ces sommes seront utilisées pour financer des acquisitions foncières et immobilières en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux et, notamment pour des opérations de renouvellement et de requalification urbaines, dans les quartiers inscrits en contrat de ville ou dans des zones urbaines sensibles.

Considérant que les objectifs poursuivis dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et les actions proposées s'inscrivent dans le cadre de la politique communale en matière d'habitat.

Considérant que lorsque le programme local de l'habitat sera exécutoire, il se substituera aux programmes locaux de l'habitat existants et imposera à l'ensemble du territoire de l'agglomération.

**Après en avoir délibéré**, décide de donner un avis favorable au Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur par **1 voix POUR sans réserves** (Mme DELNEUF COURT), **1 ABSTENTION** (M. ROSSI),  
et par **23 voix POUR avec les réserves suivantes** :

1. La commune de Tourrette-Levens dépendant du Canton de Levens, dont le Maire est Conseiller Général, affirme son appartenance au territoire et secteur géographique Nord-ouest dont les communes présentent les mêmes caractéristiques. La commune s'oppose au classement dans le secteur géographique qui lui a été attribué (Nord-est).
2. La commune affirme sa volonté de conserver la maîtrise totale de la construction de logements sociaux : aucun projet de construction et d'implantation de logements dits sociaux (foyers, etc) ne pourra être entrepris sans recevoir l'assentiment préalable de la municipalité. La commune devra être informée et associée à l'élaboration des projets éventuels, elle prendra part à l'attribution des logements construits.
3. La commune émet les plus expresses réserves sur les objectifs annuels de logements prévus dans le projet de P.L.H. de la CANCA :
  - ? l'extension des zones constructibles dans les documents d'urbanisme futurs dépendra de la seule volonté de la commune de Tourrette-Levens,

- ? la situation actuelle des zones constructibles de la commune permet de constater un blocage généré par l'application de la loi montagne sur des zones initialement considérées constructibles sur le P.O.S. En conséquence, elle ne peut s'engager à construire 125 logements sur 5 ans.
  - ? la constructibilité des terrains juridiquement situés dans une zone à bâtir dépend de la desserte en équipements et réseaux divers relevant désormais de la compétence de la CANCA.
  - ? la capacité prévue par le projet de P.L.H. : 125 logements sur 5 ans est en toute hypothèse trop élevée en l'état actuel des documents d'urbanisme et supérieure à la moyenne des logements construits sur la commune dans les 10 dernières années, tous logements confondus.
  - ? la commune de Tourrette-Levens est caractérisée par des capacités d'accueil dans des structures pour personnes âgées très supérieures à sa propre population et accessibles notamment à des revenus modestes. Cette action s'inscrit dans une politique de l'habitat social constatée dans le rapport de la CANCA mais dont les conséquences n'ont pas été prises en compte dans le calcul des quotas de logements imposés. La commune souhaite donc que le nombre de logements inscrit dans le P.L.H. soit réduit, compte tenu de cette spécificité.
4. La commune de Tourrette-Levens souhaite maintenir son cadre traditionnel et privilégier la construction en habitat individuel.
  - 5 La commune souhaite, en ce qui concerne les logements sociaux, axer essentiellement sa politique sur la réhabilitation de logements privés dégradés, collectifs ou individuels.
  6. La commune souhaite confier la gestion de son parc logements H.L.M. au futur Office H.L.M. départemental dépendant du Conseil Général.
  7. La commune comprenant moins de 5 000 habitants, n'est pas concernée par la loi du 05.07.2000. De ce fait elle ne peut, en aucun cas, se voir imposer une aire de petits ou de grands rassemblements pour les gens du voyage.
  8. La commune, tout en émettant les réserves qui viennent d'être exprimées, tient à manifester sa volonté de mettre en oeuvre une politique sociale de l'habitat mesurée et compatible avec ses possibilités en matière d'urbanisme et de mixité sociale.

Voir délibération.

**Observations de Mme Florence DELNEUFCOURT et de M. Georges ROSSI, Conseillers Municipaux de l'Opposition :** « Nous avons apprécié ce document qui fait un constat « objectif de la situation du logement des actifs sur le territoire de la CANCA et des « propositions que nous approuvons. En revanche une partie des réserves exprimées par la « majorité municipale nous paraît inapplicable car en opposition à la loi S.R.U, une autre « partie purement électoraliste car pas concernée par la loi, et enfin une dernière, empreinte « de contrevérités. C'est pourquoi nous votons POUR le P.L.H. et un CONTRE et une « ABSTENTION en ce qui concerne les réserves du Conseil Municipal. »

#### **4.2. Inventaire des ouvrages d'eau potable**

M. le Maire indique que le SILCEN a fait parvenir en Mairie l'inventaire des ouvrages d'eau potable situés sur le périmètre de la commune. Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de valider cet inventaire et de transmettre la délibération à M. le Président de la CANCA dans le cadre de la compétence eau.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre du transfert de la compétence eau suite à la création de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur enregistrée par arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001 pour prise d'effet à compter du 1er janvier 2002.

M. le Maire propose de prendre acte de l'inventaire transmis par les services du SILCEN et de l'accepter sans réserve.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,

Prend acte de l'inventaire transmis par les services du SILCEN et l'accepte sans réserve.  
Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur dans le cadre de la compétence eau.

Voir délibération.

**Observations de Mme Florence DELNEUFCOURT et de M. Georges ROSSI, Conseillers Municipaux de l'Opposition :** « M. le Maire confirmant que les services techniques et « financiers de la Mairie ont vérifié l'exactitude des documents, nous votons POUR ».

#### **4.3. Concession de gaz**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz, par la personne de son Président, se propose de signer le renouvellement de la concession avec G.D.F. conformément aux statuts du S.D.E.G., article 2.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter l'acte de concession, le cahier des charges et la charte de partenariat conformément aux statuts et de charger M. le Maire de transmettre les documents paraphés au S.D.E.G.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,

Accepte l'acte de concession, le cahier des charges et la charte de partenariat conformément aux statuts du S.D.E.G. article 2.  
Autorise M. le Maire à signer les actes et de les transmettre paraphés au S.D.E.G.

Voir délibération.

**Observations de Mme Florence DELNEUFCOURT et de M. Georges ROSSI, Conseillers Municipaux de l'Opposition :** « Nous ne manquerons pas de demander au Directeur « Général des Services, le plan des conduites installées par le SDEG, comme nous le « propose M. le Maire. Nous votons POUR, bien que Gaz de France ne compte pas « poursuivre sa distribution dans les quartiers en direction de LEVENS. »

#### **4.4. Modification des statuts du SIVOM Val de Banquière**

Le Maire expose que par courrier du 3 octobre 2003, M. Honoré COLOMAS nous invite à émettre un avis sur la modification de l'article 2 des statuts du SIVOM Val de Banquière, concernant les différentes compétences du Syndicat dont notamment l'accueil petite enfance (crèche, relais assistante maternelle...) étant précisé que cette liste n'est pas limitative.  
Il conviendrait, afin d'éviter toute observation et compte-tenu des besoins recensés dans les secteurs de l'enfance et de la jeunesse, de rajouter l'organisation d'actions éducatives, culturelles ou de loisirs destinées à l'enfance et à la jeunesse notamment centres de loisirs, centres de vacances et séjours d'adolescents, etc.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de valider la nouvelle formulation de l'article 2 des statuts du SIVOM Val de Banquière.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,

Adopte la nouvelle formulation de l'article 2 des statuts du SIVOM Val de Banquière comme suit :

Le SIVOM Val de Banquière aura pour objet d'aider à la réalisation d'opérations diverses, les communes adhérentes.

Il pourra être chargé par l'une ou l'autre de réalisations concernant la commune demanderesse.

Il pourra organiser, coordonner ou gérer des activités de services publics à la demande des communes intéressées, telles que :

- ? l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés comprenant la collecte et le traitement des déchets et les opérations de transport, de tri, de stockage, de mise en décharge des déchets ultimes,
- ? la Maison de l'Emploi et des Services Publics,
- ? l'accueil de la petite enfance (crèche, relais assistantes maternelles, etc.),
- ? l'organisation d'actions éducatives, culturelles ou de loisirs destinées à l'enfance et à la jeunesse (centres de loisirs, centres de vacances et séjours d'adolescents, etc.) notamment.

Le Syndicat pourra ainsi réaliser toutes les démarches administratives et autres nécessaires au bon fonctionnement de ces services.

Voir délibération.

## **V - CONTENTIEUX**

### **5.1. Affaire TOURRETTE-LEVENS/NESSIM**

M. le Maire rappelle le contentieux qui oppose la commune de TOURRETTE-LEVENS à M. NESSIM. Cette affaire avait été confiée à Maître DORNIER chargé de défendre au mieux les intérêts de la commune.

Maître DORNIER exerçant de nouvelles fonctions, la commune a désigné comme remplaçant Maître Olivier GUASTELLA, Avocat au Barreau de NICE.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Maître Olivier GUASTELLA à ester en justice pour le compte de la commune dans l'affaire qui l'oppose à M. NESSIM.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,

Autorise Me Olivier GUASTELLA à ester en justice pour le compte de la commune de TOURRETTE-LEVENS dans l'affaire qui l'oppose à M. NESSIM.

Voir délibération.

### **5.2. Affaire TOURRETTE-LEVENS/IAZZI-BAZZARO**

M. le Maire rappelle le contentieux qui oppose la commune de TOURRETTE-LEVENS à Mme VIAZZI-BAZZARO. Cette affaire avait été confiée à Maître DORNIER chargé de défendre au mieux les intérêts de la commune.

Maître DORNIER exerçant de nouvelles fonctions, la commune a désigné comme remplaçant Maître Olivier GUASTELLA, Avocat au Barreau de NICE.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Maître Olivier GUASTELLA à ester en justice pour le compte de la commune dans l'affaire qui l'oppose à Mme VIAZZI-BAZZARO

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,

Autorise Me Olivier GUASTELLA à ester en justice pour le compte de la commune de TOURRETTE-LEVENS dans l'affaire qui l'oppose à Mme VIAZZI-BAZZARO.

Voir délibération.

### **5.3. Régularisation foncière du chemin de la Colle de Revel**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le quartier de la Colle de Revel, qui se trouve en limite de commune avec SAINT-ANDRE, est desservi par une voie privée à double sens de circulation.

L'incorporation dans le domaine communal de cette voie ouverte à la circulation publique et à partir de laquelle est organisé le ramassage des ordures ménagères, implique la maîtrise de son assiette foncière qui a été évaluée par le Service des Domaines le 1er septembre 2003 pour un montant de 1 066 euros.

La commune n'ayant pu procéder à l'acquisition amiable des terrains d'emprises auprès des propriétaires riverains concernés, le Maire propose au Conseil de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,

Approuve le projet de régularisation foncière du Chemin de la Colle de Revel ouverte à la circulation publique en vue de son incorporation dans la voirie communale.

Approuve le recours à la procédure d'acquisition par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable avec les propriétaires concernés, des terrains d'emprises nécessaires à la réalisation de ce projet.

Autorise le Maire à saisir le Préfet des Alpes-Maritimes sur la base d'un dossier réglementaire, pour solliciter l'ouverture des enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire conjointes.

Habilite le Maire à représenter la commune, tant devant les juridiction administrative que judiciaire si nécessaire, à préparer tout document relatif à cette procédure.

Indique que la présente opération sera financée sur le budget communal.

Voir délibération.

### **5.4. Affaire Mairie de TOURRETTE-LEVENS / FLORIVAL et autres**

Par courrier en date du 4 février 2003, Me Olivier GUASTELLA, Avocat de la commune, nous fait part du désistement de M. et Mme WILM dans l'affaire citée en objet.



Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer purement et simplement sur l'acceptation de ce désistement. En effet, il est rappelé que sans son mémoire du 10 juin 2002, Me GUASTELLA avait sollicité la condamnation conjointe et solidaire de l'ensemble des demandeurs, en ce y compris M. et Mme WILM, à payer la somme de 2 286 euros en remboursement des frais irrépétibles.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,  
Accepte purement et simplement le désistement de M. et Mme WILM dans l'affaire Mairie de TOURRETTE-LEVENS/FLORIVAL et autres.

Voir délibération.

#### **5.5. Affaire Mairie de TOURRETTE-LEVENS / FLORIVAL et autres**

Par courrier en date du 24 février 2003, Me Olivier GUASTELLA, Avocat de la commune, nous fait part du désistement de M. et Mme FLORIVAL dans l'affaire citée en objet.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer purement et simplement sur l'acceptation de ce désistement. En effet, il est rappelé que sans son mémoire du 10 juin 2002, Me GUASTELLA avait sollicité la condamnation conjointe et solidaire de l'ensemble des demandeurs, en ce y compris M. et Mme FLORIVAL, à payer la somme de 2 286 euros en remboursement des frais irrépétibles.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,

Accepte purement et simplement le désistement de M. et Mme FLORIVAL dans l'affaire Mairie de TOURRETTE-LEVENS/FLORIVAL et autres.

Voir délibération.

#### **5.6. Affaire Mairie de TOURRETTE-LEVENS / FLORIVAL et autres**

Par courrier en date du 5 mars 2003, Me Olivier GUASTELLA, Avocat de la commune, nous fait part du désistement de M. et Mme MOLOUX dans l'affaire citée en objet.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer purement et simplement sur l'acceptation de ce désistement. En effet, il est rappelé que sans son mémoire du 10 juin 2002, Me GUASTELLA avait sollicité la condamnation conjointe et solidaire de l'ensemble des demandeurs, en ce y compris M. et Mme MOLOUX, à payer la somme de 2 286 euros en remboursement des frais irrépétibles.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,

Accepte purement et simplement le désistement de M. et Mme MOLOUX dans l'affaire Mairie de TOURRETTE-LEVENS/FLORIVAL et autres.

Voir délibération.

#### **5.7. Affaire Mairie de TOURRETTE-LEVENS / FLORIVAL et autres**

Par courrier en date du 20 mars 2003, Me Olivier GUASTELLA, Avocat de la commune, nous fait part du désistement de M. KOREVAAR dans l'affaire citée en objet.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer purement et simplement sur l'acceptation de ce désistement. En effet, il est rappelé que sans son mémoire du 10 juin 2002, Me GUASTELLA avait sollicité la condamnation conjointe et solidaire de l'ensemble des demandeurs, en ce y compris M. KOREVAAR, à payer la somme de 2 286 euros en remboursement des frais irrépétibles.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,

Accepte purement et simplement le désistement de M. et Mme KOREVAAR dans l'affaire Mairie de TOURRETTE-LEVENS/FLORIVAL et autres.

Voir délibération.

#### **5.8. Affaire Mairie de TOURRETTE-LEVENS / FLORIVAL et autres**

Par courrier en date du 20 mars 2003, Me Olivier GUASTELLA, Avocat de la commune, nous fait part du désistement de M. LUNATTI dans l'affaire citée en objet.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer purement et simplement sur l'acceptation de ce désistement. En effet, il est rappelé que sans son mémoire du 10 juin 2002, Me GUASTELLA avait sollicité la condamnation conjointe et solidaire de l'ensemble des demandeurs, en ce y compris M. LUNATTI, à payer la somme de 2 286 euros en remboursement des frais irrépétibles.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,

Accepte purement et simplement le désistement de M. et Mme WILM dans l'affaire Mairie de TOURRETTE-LEVENS/FLORIVAL et autres.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.  
Séance levée à 22 h 00.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 18 octobre 2003.

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Alain FRERE.